



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

**Rapports sur le prix et la qualité des services
publics d'eau potable et d'assainissement
Exercice 2021**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0982022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Publication : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL
Mme MOLINA-AUBERT
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à Mme FOLY
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 NOVEMBRE 2022

STAT/N°98/2022

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter, au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, portant sur l'exercice 2021, doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31/12/2022 et sont notamment destinés à l'information des usagers.

La Ville a reçu de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif et non collectif,

pour lesquels la Communauté d'Agglomération Montargoise est compétente.

En complément de ces différents rapports et afin de fournir au public une information claire et compréhensible, le Maire doit présenter une note liminaire de synthèse indiquant :

- la nature des services dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montargoise,
- le prix total de l'eau reprenant l'ensemble des différentes composantes (eau potable et assainissement) : celui-ci s'élève à 4,53 € TTC/m³ sur la base des tarifs au 1^{er}/01/21 pour 120 m³ (au lieu de 4,49 € TTC/m³ en 2020), ce qui représente une augmentation de 1,9 %.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces différents rapports portant sur l'exercice 2021 et comportant la présentation générale des services ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 NOVEMBRE 2022

STAT/N°98/2022
(suite n° 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération et définissant les compétences de celle-ci,

VU l'arrêté préfectoral du 06 Août 2013 approuvant la modification des statuts de l'AME à compter du 1^{er} janvier 2014, portant notamment transfert à l'AME de la compétence « distribution d'eau potable »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2018 portant modification des statuts de l'AME :

- le libellé de la compétence optionnelle « assainissement » est complété comme suit :
« 4.2 – Assainissement des eaux usées »,
- est ajouté dans les compétences supplémentaires : « 5.17 – Gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour l'exploitation du service public d'assainissement, collectif et non collectif,

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021, transmis par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 NOVEMBRE 2022

STAT/N°98/2022

(suite n° 2)

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a pris acte de ces rapports,

CONSIDERANT que ces différents rapports ont été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 26 octobre 2022,

PREND ACTE des rapports relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ci-joints, portant sur l'exercice 2021, et comportant la présentation générale du service, ainsi que des indicateurs techniques et financiers

PRECISE que lesdits rapports seront mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.